

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 15 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	26
Nombre de pouvoirs	:	05
Nombre de votants	:	31

Convocation transmise le 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents :

BASSEREAU Véronique	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	PENIGAUD Jean-Christophe
BERNARD-RIVIERE Mélanie	GRIFFAULT Sylvain	POTHIER François
BILLAUD Line	HERBOUT Bruno	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	KLINGLER Sarah	SABOURIN BENELHADJ Muriel
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SERVANT Françoise
COURTIN Béatrice	LOGETTE Kévin	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LUSSEAU Christian	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	MANGUY Fabienne	TEXIER Jérôme
DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre	

Absents ayant donné pouvoir :

BERTRAND Johnny	à	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	à	DEVINEAU Bertrand
GICQUIAUD Floriane	à	TEXIER Jérôme
GIRAULT Anne	à	DEVINEAU Bertrand
LAJOIE Sylvie	à	SABOURIN BENELHADJ Muriel

Absent excusé : VEZIEN Christian

Absent : LACOTTE Claude

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
30-juin-21	Achat de gazole	2 163,71 €	CPO - Niort
01-juil-21	Achat de caméra , commande à distance d'ouverture et barrière - CTM	4 139,46 €	EEAC - Celles sur Belle
06-juil-21	Achat de décorations de Noël	7 381,81 €	Rexel - Niort

07-juil-21	Achat de portes aluminium pour le foyer rural - St Léger	5 026,80 €	Patrice Nocquet- Beaussais-Vitré
07-juil-21	Achat de volets pour logement communal - St Martin	3 106,45 €	Patrice Nocquet- Beaussais-Vitré
07-juil-21	Achat de deux fenêtres pour Waldeck Rousseau - Melle	2 356,97 €	Patrice Nocquet- Beaussais-Vitré
07-juil-21	Achat d'une porte pour un local du Pôle Les Remparts - Melle	2 462,11 €	Patrice Nocquet- Beaussais-Vitré
08-juil-21	Décision n°78/ Achat camion benne Iveco (suite cambriolage)	21 195,76 €	Viel Negoce - Saint Didier (Ille et V.)
09-juil-21	Décision n°79/ Achat d'un véhicule Piaggio	19 190,00 €	DSI Automobile - Saint Martin lès M.
09-juil-21	Achat d'une remorque (suite cambriolage)	2 420,20 €	AID Remorques - Saint Symphorien
11-juil-21	Maintenance éclairage public - St Martin	4 259,84 €	Séolis - Niort
15-juil-21	Achat de panneaux de signalisation	3 801,98 €	Signaux Girod - La Crèche
15-juil-21	Contrat de cession de spectacles pour « Tous s'en Mêlent »	7 138,13 €	La Ronde des Jurons - Melle
21-juil-21	Achat de cylindres de porte Pass de Ville	4 246,98 €	Le Gallais - Caen (Calvados)
22-juil-21	Achat de carrelage, colle Club House du Pinier - Melle	5 006,33 €	Point P - Melle
22-juil-21	Achat de gazole	7 090,20 €	UGAP - Marne la Vallée (Seine et M.)
22-juil-21	Décision n°87/ Eclairage public projecteurs LED Parapluie - Melle	12 169,50 €	Séolis - Niort
29-juil-21	Réparation poids lourd pour passage au Mine (contrôle technique)	2 513,84 €	Mullot 79 - Niort
03-août-21	Décision n°91/ Fourniture et installation de matériel informatique pour la médiathèque	18 882,00 €	TEP Développement - Lezay
02-août-21	Abrogat° du devis n°102 du 17.06.21 signé le 7.07.21 et reprise: porte aluminium Foyer rural SL	5 891,31 €	Patrice Nocquet- Beaussais-Vitré
05-août-21	Achat gazole CTM	2 156,43 €	CPO - Niort
17-août-21	Eclairage publique (remise aux normes rue des mines à Melle)	2 556,00 €	Inéo-Atlantique- Celles sur Belle
30-août-21	Réparation chaudière gymnase du Pinier	2 098,21 €	Bosch- Drancy (Seine Saint Denis)
30-août-21	Candélabres pour l'éclairage public	6 035,23 €	UGAP- Marne la Vallée (Seine et M.)
30-août-21	Hydrocurage sur l'ensemble de la commune pour entretien annuel des canalisations	8 580,00 €	Snaci Sarp- Saint Jean d'Angély
30-août-21	Réparation alarme CTM	2 336,04 €	Innovatec- Saint Benoît (Poitiers)
02-sept-21	Achat gazole CTM	2 169,00 €	CPO- Niort
03-sept-21	Dépannage éclairage public	3 213,00 €	Inéo-Atlantique- Celles sur Belle

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5			
14-juin-21	Décision n°72/ Convention d'occupation précaire de bâtiments situés rue de la Grillée à Saint-Léger-de-la-M.	640 € HT par mois soit 768 € TTC	Sarl Tubatol

0089/ Mise à l'honneur d'athlètes mellois et vote d'une subvention ponctuelle en faveur de leur club sportif

Sylvain Puteaux expose :

Trois athlètes membres de la Section athlétique melloise se sont distingué.e.s comme suit :

- Manon Gaucher : championne de France (hiver 2021) - Discipline : lancer de disque ;
- Noé Martin : demi-finaliste des championnats de France de sprint (été et hiver 2021) et champion de France en relais 4x100m avec l'équipe du Stade Niortais ;
- Nathan Proust : champion de France (hiver 2021) et vice-champion de France (été 2021) - Discipline : lancer de javelot dont il a battu le record de France.

L'assemblée aurait souhaité pouvoir les mettre à l'honneur en séance. Cependant, étant étudiants, ils ne peuvent être présents en semaine à Melle. Leur mise à l'honneur est donc repoussée à une date ultérieure sur leur lieu d'entraînement à laquelle les élus seront conviés.

Par ailleurs, sur avis de la commission Sport, ayant entendu que Fabienne Manguy se déclare élue intéressée et par conséquent ne prend pas part au vote et au débat, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention ponctuelle de 500 € en faveur de la Section athlétique melloise, eu égard des bons résultats obtenus.

Information/ Accueil de M. Emmanuel Bouquet, en qualité d'interlocuteur Collectivités de l'entreprise ENEDIS

Dans sa séance du 7 juillet dernier, l'assemblée a accueilli M Philippe Batot, Directeur du SIEDS, qui a présenté la nature des missions que le SIEDS exerce sur le territoire communal.

Sp Su

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Bouquet représentant l'entreprise ENEDIS, pour un exposé similaire.

Enedis est une entreprise publique à 100%. Elle a un contrat de concession direct avec la ville depuis 1946.

Le renouvellement des contrats de concession est rendu nécessaire du fait de l'évolution réglementaire depuis 20 ans. Il convient d'envisager son renouvellement.

Par ailleurs, un éventuel transfert de la compétence « contrat de concession » par la commune au SIEDS n'aurait pas d'incidence sur Enedis qui resterait le distributeur sur la partie de territoire dont la commune est propriétaire des réseaux.

Arrivée d'Elsa Diaz en séance

Information/ Centre de vaccination installé à la salle Jacques Prévert de Melle : bilan d'activité

La Communauté de communes Mellois en Poitou a installé un centre de vaccination salle Jacques Prévert à Melle, qui a débuté son activité le 22 février 2021.

À la demande de Claude Lacotte lors du Conseil municipal du 28 avril dernier, l'assemblée prend connaissance en séance du bilan d'activité fourni par la CCMP, exposé par Christophe Labrousse qui peut se résumer ainsi :

Nombre total d'injections depuis mi-février : 28 700, avec une moyenne mensuelle de 5 500 depuis mai

84 professionnels sont intervenus au moins une fois au centre.

80 bénévoles sont intervenus au moins une fois (dont 45 en juillet et août)

Le taux de vaccination complète des Mellois est de 66,1% au 29 août 2021 contre 70,4% dans le département, ce qui classe la CCMP au 2ème rang par rapport aux autres intercommunalités du département.

Comme à l'échelle nationale, les demandes de rendez-vous ont beaucoup diminué en septembre.

Jérôme Texier suggère que l'ensemble des bénévoles soit mis à l'honneur. M. le Maire indique qu'il appartiendra de le faire au regard de l'origine géographique de ces bénévoles étendue à l'ensemble du territoire Mellois en Poitou.

M. le Maire ajoute que le coût jusqu'ici pour la commune de la mobilisation de la salle Jacques Prévert a été de 8 000 € sur le centre de vaccination (gaz, électricité, prestations de ménage et interventions techniques). De plus, la commune n'a pas encaissé 2 300 € de recettes de location de la salle (équivalent à la moyenne de 2018 et 2019).

Enfin, la mise à disposition désormais d'une salle plus petite va peut-être pouvoir être envisagée.

089/ Fiscalité locale en zone de revitalisation rurale : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certaines catégories de locaux (domaine du tourisme)

Bertrand Devineau expose :

Les Zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des entreprises sur les territoires ruraux reconnus fragiles sur le plan socio-économique, à travers des mesures fiscales et sociales. Au total, 13 902 communes composant 456 intercommunalités sont classées en ZRR à l'échelle nationale. Toutes les communes de l'intercommunalité éligible sont classées selon deux critères depuis 2017 : la densité de population et le revenu par habitant.

Ce zonage qui arrivait à échéance le 31 décembre 2020 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Les communes de la Communauté de communes Mellois en Poitou sont classées en ZRR.

En application des dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts (CGI) (issu de l'article 77 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007), dans les ZRR, les collectivités territoriales et leurs Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent sur délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes.

Lorsque la délibération a été prise avant le 1er octobre, l'exonération prend effet à partir du 1er janvier de l'année suivante sous réserve que les locaux remplissent à cette date les conditions requises. L'exonération n'est pas limitée dans le temps.

Plusieurs propriétaires de la commune nouvelle de Melle concernés ont fait connaître auprès de M. le Maire leur souhait que le Conseil municipal délibère en faveur d'une telle exonération.

La simulation de l'impact financier d'une telle décision fait apparaître que, le cas échant, la Commune nouvelle de Melle pourrait perdre jusqu'à un maximum de 11 000 € de produit de fiscalité.

M. le Maire ajoute que ce serait un signal de soutien important dans un domaine économique fragile.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties l'ensemble des catégories de locaux susceptibles de bénéficier de l'exonération, à savoir : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, et les chambres d'hôtes.

090/ Création d'une Micro-Folie à l'hôtel de Ménoc : réponse à un appel à projets

Sarah Klingler expose :

Les Micro-Folies sont des musées numériques rendant accessible une partie des collections muséales nationales : Centre Pompidou, Château de Versailles, Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, Festival d'Avignon, Institut du monde arabe, Louvre, Musée national Picasso-Paris, Musée d'Orsay, Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Opéra national de Paris, Réunion des musées nationaux-Grand Palais, et Universcience.

Le Ministère de la Culture a confié à La Villette la mission d'accompagner le déploiement des Micro-Folies sur le territoire national. Un cahier des charges est à respecter mais le fonctionnement de l'outil est simple.

Pour développer le réseau des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine, un appel à projets est lancé pour 2021 et 2022 permettant d'apporter un soutien renforcé de l'Etat aux collectivités qui souhaiteront mettre en œuvre ce dispositif. En effet, l'Etat affiche qu'il sera particulièrement attentif à encourager le développement des Micro-Folies, notamment au sein des Petites Ville de Demain comme Melle. Parallèlement, la notion de quartier culturel créatif prend de l'ampleur dans les dynamiques urbaines actuelles.

Ces notions font écho à la volonté de la municipalité de Melle et d'acteurs locaux de développer l'offre culturelle locale en lien avec le patrimoine, notamment dans le quartier de l'hôtel de Ménoc. La conjecture du quartier fait qu'il paraît opportun de mettre en valeur cet espace situé entre les halles et le quartier dit « de l'ancien hôpital » récemment requalifié. Depuis les récents aménagements réalisés à proximité immédiate, on observe un certain regain de dynamisme au sein du cœur historique de la commune, avec l'implantation de nouvelles activités, telles qu'une agence d'architecture, une association de médiation scientifique et d'éducation populaire et d'un tiers lieu regroupant plusieurs entités.

La commune a d'ores et déjà répondu à un appel à projets citoyens et est lauréate de cet accélérateur de projets. Dans ce cadre, des réflexions sont en cours sur l'évolution du quartier de l'hôtel de Ménoc.

SP SG

Une expérimentation a lieu cet été afin de s'interroger sur les usages souhaités et la dimension à donner à ce quartier. En complément de ses dimensions actuelles évidentes (historique et touristique), il est proposé d'y développer une dimension culturelle.

Le projet pourrait s'implanter dans la salle des Monnaies de l'hôtel de Ménoc. Il s'agirait de l'installation d'un mur d'écrans projetant une image unique partagée par les visiteurs, et de la mise à disposition de tablettes pour une interaction individuelle à la fois ludique et pédagogique. L'outil proposerait plusieurs thématiques avec différents niveaux d'apprentissage. L'équipement intéressera de nombreux partenaires locaux, tels que l'Éducation nationale, le Pays d'Art et d'Histoire, la Beta-Pi, le Centre socio-culturel du Mellois, la médiathèque, etc. Son intérêt résidera également dans l'accompagnement de ces acteurs partenaires et la programmation qui pourra être développée au fur et à mesure de sa montée en puissance. Dans l'optique de la création d'un Centre de l'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la création d'une Micro-Folie pourrait être une première étape au sein d'un projet culturel plus large à l'échelle de l'hôtel de Ménoc et du quartier.

L'appel à projets Micro-Folie initié par l'État prévoit l'aide suivante :

- en investissement : l'intervention de l'État (Dotation de soutien à l'investissement local-DSIL) dans la limite de 80 % des dépenses hors taxes d'investissement, plafonnée à 30 400€ ;
- en fonctionnement : les porteurs de projet peuvent solliciter le financement d'un poste de Volontaire en service civique pour accompagner le développement de la Micro-folie.

Une adhésion annuelle d'un montant de 1 000 € nets de TVA à la coopérative artistique Réseau Micro-Folies portée par La Villette permet de participer au financement de l'animation du réseau.

Muriel Sabourin Benelhadj demande si d'autres associations que La Bêtapi répondent à l'appel à projets. Sarah Klinger précise que c'est bien la commune qui va répondre à l'appel à projets si le conseil l'autorise. La Bêtapi est un acteur comme d'autres dans ce projet.

Jérôme Texier souligne que de son point de vue, allier le numérique à un patrimoine ancien en pierres est très intéressant.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins un vote contre, l'assemblée décide :

- d'approuver la candidature de la commune au titre de l'appel à projets Micro-Folie,
- d'approuver l'adhésion annuelle au Réseau Micro-Folies pour un montant de 1 000 € nets de TVA ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout document y afférent.

Information / Forum des commissions municipales

Pierre Ouvrard expose le projet porté par la commission Vie citoyenne de Forum des commissions municipales qui aura lieu le samedi 23 octobre 2021 et dont les principales finalités sont de :

- favoriser les rencontres entre élus et membres non élus des commissions municipales ;
- poser les bases du projet municipal de développement de la démocratie participative.

091/ Autorisations du droit des sols (ADS) : convention de délégation de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme au Service Urbanisme intercommunal (SUi)

Une fiche synthétique de définitions de termes techniques est distribuée sur table pour éclairer les non-initiés.

Sylvain Griffault expose :

Actuellement 32 des 62 communes de la CC Mellois en Poitou adhèrent au Service Urbanisme intercommunal (SUi).

En 2015, à des niveaux divers, les communes déléguées de la Commune nouvelle de Melle ont, chacune pour ce qui les concerne, pris la décision de confier l'instruction de certaines autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Service Urbanisme intercommunal (SUi) :

- la commune déléguée de Melle a confié l'instruction des actes et autorisations suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire et déclarations préalables pour division ;
- les communes déléguées de Saint-Léger-de-la-Martinière et Mazières-sur-Béronne ont délégué les déclarations préalables, y compris pour division, les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, ainsi que les certificats d'urbanisme opérationnels et informatifs ;
- les communes déléguées de Paizay-le-Tort et Saint-Martin-lès-Melle ont délégué les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et les certificats d'urbanisme opérationnels.

L'échéance prochaine du terme de la convention entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la commune déléguée de Melle (13 octobre 2021) est l'occasion de s'interroger sur la nécessaire harmonisation des pratiques à l'échelle de la Commune nouvelle.

Il est proposé de déléguer l'instruction de tous les actes et autorisations d'urbanisme, hormis les certificats d'urbanisme informatifs. La commune développerait alors auprès des habitants son rôle de conseil préalable au dépôt des demandes d'autorisation et poursuivrait la saisie des dossiers sur la plateforme de dématérialisation qui sera obligatoire en 2022. Le service Aménagement de la commune assurerait les tâches suivantes : réception des demandes, enregistrement, vérification de la complétude des demandes, affichage, consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et gestionnaires de réseaux, transmission de l'avis du Maire, notification au demandeur, transfert au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou propose aujourd'hui une nouvelle convention modifiée quant aux tarifs du service, à compter du 1^{er} octobre 2021. En effet, jusqu'ici, le coût du service intercommunal n'était couvert par la vente des prestations qu'à hauteur de 30%. Les tarifs ont par conséquent été revalorisés.

Les tarifs du service votés par la Communauté de communes Mellois en Poitou sont désormais les suivants :

Actes	Tarif actuel	Nouveau tarif
Certificat d'urbanisme CUa (informatif)	25 €	70 €
Certificat d'urbanisme CUb (opérationnel)	50 €	225 €
Déclaration préalable	60 €	120 €
Permis de construire	120 €	270 €
Permis de construire modificatif	60 €	140 €
Permis de construire maison individuelle	90 €	225 €
Permis de construire maison individuelle modificatif	30 €	140 €
Permis d'aménager	200 €	360 €
Permis d'aménager modificatif	30 €	180 €
Permis de démolir	30 €	80 €

Pour une question de ressources humaines, la communauté de communes ne sera pas en mesure d'augmenter dès octobre 2021 le nombre de ses prestations pour le compte de la commune nouvelle de Melle. Une autre délibération d'harmonisation des services demandés au SUi à l'échelle de la Commune nouvelle sera proposée à l'assemblée ultérieurement.

JP SE

Muriel Sabourin Benelhadj souhaite connaître ce qui justifie cette très forte augmentation. M. le Maire explique à nouveau que jusqu'ici, le coût du service intercommunal n'était couvert par la vente des prestations qu'à hauteur de 30%. Les tarifs ont par conséquent été revalorisés. Il y a nécessité de faire payer le coût du service aux communes qui l'utilisent et non à l'ensemble des contribuables de la CC mellois en Poitou.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger les conventions en vigueur qui ne seraient pas arrivées à terme dans les communes déléguées autres que celle de Melle ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention proposée applicable le 1^{er} octobre 2021 jointe en annexe ;
- d'approuver le transfert de l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de construire modificatifs, les permis de construire maison individuelle, les permis de de construire maison individuelle modificatifs, les permis d'aménager, les permis d'aménager modificatifs, les permis de démolir, à la Communauté de communes Mellois en Poitou dès que le service instructeur intercommunal sera en capacité d'assurer cette mission,
- d'autoriser M le Maire à signer tout document y afférent.

Projet de convention en annexe

092/ Cession des parcelles D558 et D559 à l'ancienne décharge de Loubeau – Melle

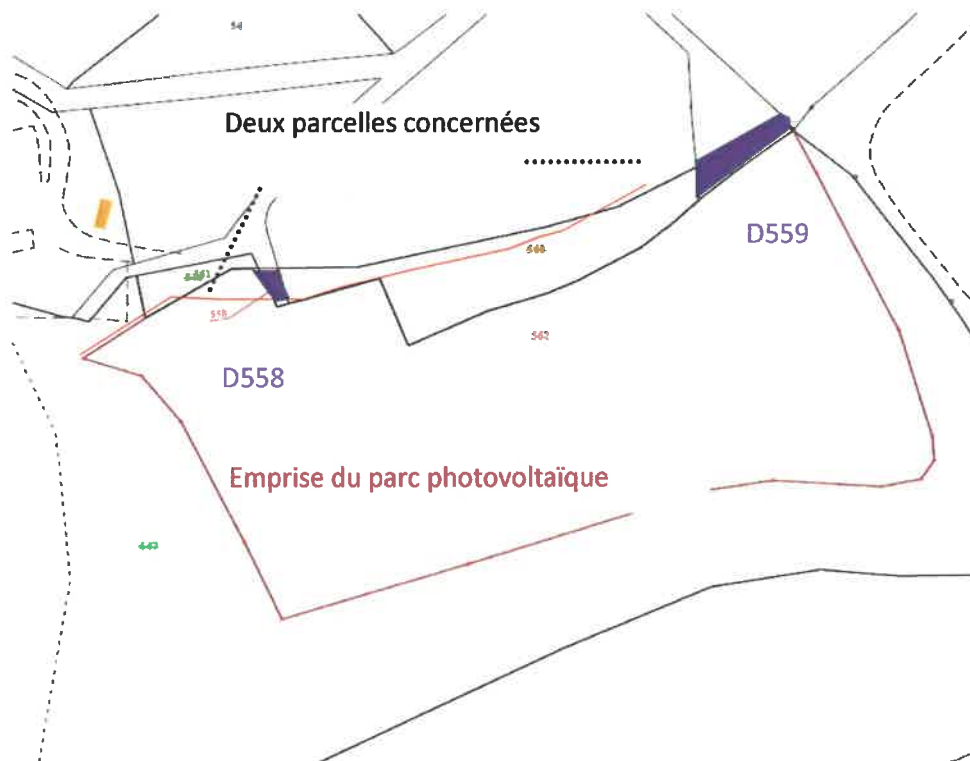
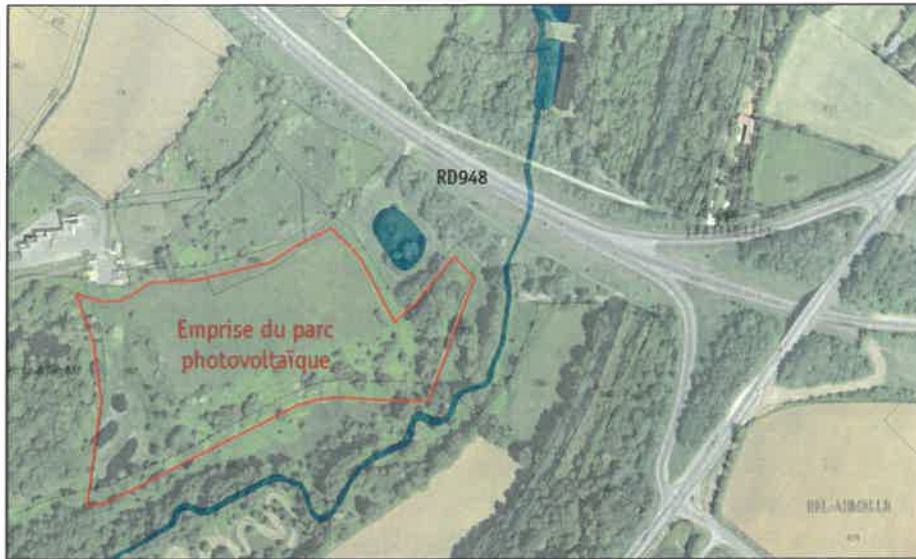
Jérôme Texier expose :

A la fin de l'exploitation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Melle en 2000, l'ancien SICTOM de Loubeau, en tant que gérant, a initié par un appel à projets pour le déploiement d'un parc photovoltaïque sur une partie de la parcelle. Ladite parcelle D552 est propriété de la Communauté de communes Mellois en Poitou depuis la fusion des communautés de communes. La société Soleia, du groupe JP Energie Environnement a été retenue pour développer le projet. Un permis de construire avec instruction par les services de l'Etat a été accordé le 17 mai 2018. Le projet consiste à développer environ 12 000 m² de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 1,7 MW. Ce site a été réhabilité et a fait l'objet d'un suivi régulier.

Dès sa création en 1980, l'ancienne décharge intégrait deux morceaux de chemins communaux. Le projet de parc photovoltaïque en cours aujourd'hui, a donc, lui aussi, été construit en intégrant ces deux morceaux de chemin.

Afin de régulariser cette situation ancienne, la Communauté de communes propose de les acquérir. Les parcelles D558 d'une superficie de 48 m² et D559 d'une superficie de 194 m² ont donc été créées en vue de leur acquisition par la Communauté de communes.

SP SG



Considérant le projet de création de parc photovoltaïque sur une parcelle communautaire,
Vu le fruit de la négociation amiable avec la Communauté de communes,
Après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide :

- d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles D558 et D559 d'une superficie totale de 242 m², situées à l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Melle, à Loubeau ;
- de dire que les frais de bornage, d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 au sein du nouveau Service Aménagement,
- décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principal 1^{ère} classe
- dit que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : conduite des projets communaux en matière de biodiversité et d'environnement,
- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Filière / Grade (ou Assimilé)		Nb de postes permanents <u>avant</u> décision	Création proposée le 15 septembre	Suppression ultérieure	Nb de postes permanents <u>après</u> décision
Administrative		20	0	0	20
Fonctnnl	DGS	1			1
Cat. A	Attaché	2			2
Cat. B	Rédacteur	3			3
Cat. C	Adjoint admf principal 1ère classe	5			5
Cat. C	Adjoint admf principal 2ème classe	4			4
Cat. C	Adjoint administratif	5			5
Technique		40	1	1	40
Cat. B	Technicien prcpl 2ème classe	1			1
Cat. B	Technicien	1			1
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	3			3
Cat. C	Agent de maîtrise	1			1
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	15	1	1	15
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	12			12
Cat. C	Adjoint technique	7			7
Culturelle		4	0	0	4
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1			1
Cat. B	Assistant de conservation 1ère classe	2			2
Cat. C	Adjoint patrimoine principal 1ère Classe	1			1
Sportive		1	0	0	1
Cat. B	Educateur prcpl 2ème classe	1			1
Police		1	0	0	1
Cat. C	Garde champêtre chef principal	1			1
TOTAL GENERAL		66	1	1	66

094/ Syndicat des Eaux 4B : approbation du programme pluriannuel d'investissement en matière de défense Incendie

Béatrice Courtin expose :

Le Syndicat des Eaux 4B exerce la compétence Défense Incendie pour le compte de 22 communes dont Melle dans ses communes déléguées de Mazières sur Béronne, Paizay le Tort et St Martin lès Melle pour le lieu-dit Negressauve (pour mémoire : information faite en séance du 28 avril 2021).

Sr Sr

Le Syndicat a établi son plan d'investissement pour les dix prochaines années, destiné à assurer la défense Incendie sur toutes les zones non couvertes (800 000 € pour près de 80 ouvrages à implanter). Le financement de ces investissements s'est orienté vers un mode hybride entre mutualisation pour moitié (basée sur les mêmes critères que pour les participations aux charges de fonctionnement du Syndicat et d'emprunt appelées chaque année) et, pour l'autre moitié, portage par les communes bénéficiaires des nouveaux ouvrages.

La mise en œuvre de ces investissements nécessite l'assentiment des communes membres.

A Mazières sur Béronne, six logements ne sont pas couverts par la défense Incendie. Il convient de poser un poteau incendie, un point d'aspiration et une réserve souple (oultre) de 60 m3.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver les travaux projetés et leur mode de financement, à savoir 24 465,15€ répartis sur 10 ans comme suit :
 - ✓ 1 421,51 € annuels de 2022 à 2028 ;
 - ✓ 6 546,51 € en 2029 et 2030 ;
 - ✓ 1 421,51 € à nouveau en 2031 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Départ de François Pothier

095/ Convention de délégation de gestion du Pass'Sport à l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM)

Sylvain Puteaux expose :

Pour rappel, par sa délibération n°79 du 7 juillet dernier, l'assemblée a approuvé la reconduction des Pass'Sport à destination des jeunes Mellois. Par le passé, la commune délégait à l'OSAPAM la gestion financière de ces Pass'Sport auprès des différentes associations et structures sportives. L'OSAPAM remboursait les coupons d'une valeur unitaire de 35 €, aux associations et structures concernées. La commune remboursait les sommes à l'OSAPAM en y ajoutant, par convention, une participation financière de 2 € par coupon pour frais de gestion. La convention est arrivée à échéance.

Le bilan reçu de la part de l'OSAPAM montre que l'an passé 25 associations sportives ont reçu des Pass'Sport de la part de 277 jeunes adhérents.

Sur avis de la Commission Sport, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- renouveler la convention en des termes similaires, pour une durée de deux ans à compter du 15 septembre 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

En annexe : projet de convention.

096/ Mise en œuvre d'un dispositif Pass' Culture à destination des jeunes âgés de 18 ans par l'État

Sarah Klingler expose :

En vue de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs, à l'image de ce que fait la commune de Melle depuis plusieurs années, le ministère de la Culture met en œuvre un Pass Culture d'une valeur de 300 € à destination des jeunes de 18 ans, scolarisés ou actifs dans le monde professionnel. Ce dispositif déployé depuis le printemps 2021 propose un large choix d'offres culturelles à l'échelle nationale :

- places et abonnements : spectacle vivant, cinéma, médiathèque, festival...
- biens matériels : livres, DVD, instruments de musique ...
- visites : musées, sites historique...
- cours et ateliers de pratique artistique (dessin, chant, musique, théâtre ...)

- biens numériques : jeux vidéo, musique, SVOD et ebook, abonnement presse, en ligne...

Ce dispositif accessible depuis une plateforme numérique permet aux acteurs culturels (collectivités, entreprises, associations...) de proposer leurs offres et aux jeunes d'y acheter ou réserver « virtuellement » une offre artistique et culturelle.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'intégrer le dispositif Pass'Culture national en y inscrivant la commune de Melle sur le site internet dédié ;
- d'inscrire les programmations ou actions culturelles municipales (programmation Cap Monde, abonnement Médiathèque...) sur la plateforme afin d'en faciliter l'accès aux jeunes.

Information/ Relations associations locales-commune de Melle : mise en œuvre d'un nouveau calendrier de demande de subvention

Sarah Klingler expose :

En juillet 2020, lors de la première réunion d'échange entre les bénévoles associatifs et leurs élus et agents municipaux référents, les dirigeants associatifs ont demandé à la commune de les accompagner par un soutien durable, financier et matériel.

Une modification du calendrier d'attribution de subvention a alors été envisagée pour que les associations reçoivent la subvention de soutien aux activités annuelles en début d'exercice financier pour qu'elles puissent engager leurs projets en ayant une bonne visibilité budgétaire et en disposant d'une trésorerie plus étoffée au moment de lancer leurs activités.

En effet, le calendrier actuel amène à verser les subventions de l'année en cours au mois de mai, soit presque en fin d'exercice pour les associations en années scolaire et en milieu d'exercice pour celles ayant l'année civile en référence.

Il a donc été proposé aux associations de modifier le calendrier. Cette année, toutes les associations ont été invitées à déposer leur demande de subvention cet automne pour l'année 2021-2022 ou l'année 2022. Il sera proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions en décembre, permettant un versement anticipé par rapport l'année dernière.

En 2022, les associations en exercice scolaire déposeront leur demande en mai/juin et celle en année civile à l'automne.

La proposition a été soumise aux associations en juin 2021 et elle a été globalement appréciée.

L'impact financier a été anticipé dans le Rapport d'orientations budgétaires et le budget prévisionnel adopté au printemps.

097/ Utilisation du gymnase du lycée Desfontaines par des associations sportives : convention avec l'OSAPAM

Sylvain Puteaux expose :

Le nombre de demandes d'utilisation des installations sportives communales par les associations est très important. Aussi, la ville ne peut les satisfaire toutes. Depuis 2014, la commune déléguée de Melle a loué des créneaux auprès du lycée Joseph Desfontaines pour l'utilisation de son gymnase, au profit d'associations (actuellement Olympique Mellois Volley et Tchouckball du Pays Mellois).

Par convention, la ville a demandé à l'OSAPAM d'assurer le relais entre les associations sportives et le lycée, de planifier les créneaux d'occupation du gymnase, et de verser au lycée une compensation financière de 5 € par heure d'utilisation de l'équipement, la commune s'engageant à rembourser l'OSAPAM.

La convention en vigueur arrive à échéance.

Sur avis de la commission Sport, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- renouveler la convention en des termes similaires, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Projet de convention en annexe

SP SC

098/ Association Sportive du Pays Mellois (ASPM) : subvention en soutien ponctuel d'association

Christophe Chauvet et Christian Lusseau se disent élus intéressés et ne prennent pas part au débat ni au vote.

Sylvain Puteaux expose :

L'Association Sportive du Pays Mellois (ASPM) a acquis un minibus afin de faciliter la mobilité des joueurs, notamment lors des déplacements régionaux. Limitant le nombre de véhicules utilisés lors de ces déplacements, cet achat contribue à la réduction du bilan carbone ainsi qu'à la sécurité des usagers. L'usage du minibus sera proposé aux autres associations désireuses d'utiliser un transport collectif (à ce jour l'association Mot à Mot a déjà émis le souhait de réserver des créneaux horaires).

L'association a financé cet achat d'une valeur totale de 36 891 € TTC à hauteur 7 500 € sur ses fonds propres.

Afin de contribuer au plan de financement prévu par l'association, elle sollicite une subvention ponctuelle auprès de la ville de Melle d'un montant de 1 500 €.

Sur avis de la commission Sport, d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide de verser à l'ASPM une subvention ponctuelle d'un montant de 1 500 €.

099/ Manifestations culturelles organisées par la commune : demandes de subventions au Conseil départemental

Sarah Klingler expose :

La ville de Melle a programmé deux spectacles : la Fanfare Le Snob de la Compagnie Le Snob le 28 août 2021 dans le cadre de « La Nuit de Saint-Hilaire » et le spectacle « Des oiseaux sur ma bouche » de la Compagnie Mastock le 11 septembre.

Ces deux spectacles peuvent être soutenus financièrement par le Conseil départemental dans le cadre de son dispositif d'Aide à la diffusion artistique en milieu rural de la manière suivante (le montant est subordonné au nombre d'artistes professionnels sur le spectacle) :

- spectacle de la Compagnie Le Snob : 1 000 € pour un contrat de cession de 2 800 € ;
- spectacle de la Compagnie Mastock : 576 € pour un contrat de cession de 4 165 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire à solliciter ces deux subventions auprès du Département et à signer tout document y afférant.

100/ Achat de prestations auprès du Centre de gestion pour le traitement des dossiers retraite des agents CNRACL : signature d'un avenant en prolongation à la convention en vigueur

Bertrand Devineau expose :

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à ses membres une convention permettant d'utiliser le service de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite des agents CNRACL.

L'ensemble des communes déléguées de la commune nouvelle de Melle avaient en leur temps délibéré sur la même convention avec une échéance identique : le 31 juillet 2021.

Le Centre de gestion souhaite engager au cours du second semestre 2021 une réflexion sur son offre de service. Aussi le Conseil d'administration propose à ses adhérents de prolonger la convention actuelle de six mois dans un premier temps étant entendu que les autres dispositions de la convention initiale demeurent, notamment les tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 qui s'établissent comme suit, pour mémoire :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros

SP SC

Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- accepter la prolongation de la convention 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, pour six mois à compter du 1^{er} août 2021, par voie d'un avenant ;
- autoriser M le Maire à signer l'avenant correspondant en annexe ;
- autoriser M le Maire à signer un avenant supplémentaire pour le même objet et la même durée à intervenir le cas échéant à la demande du Centre de gestion, dans le cas où sa réflexion n'aurait pas totalement abouti en fin d'année.

101/ Territoire Engagé pour la Nature (T.E.N.) : candidature de la commune de Melle

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- intégrer de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture ...) ;
- mobiliser les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques ... ;
- agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts ...) ;
- sensibiliser pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires ;
- inspirer et essaïmer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

Jérôme Texier expose que le programme « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, ... ;
- la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...) ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

La mise en œuvre du programme « Territoires engagés pour la nature » est confié à un collectif régional composé a minima de la Région, des services de l'État en Région, de la direction régionale de l'Office français de la biodiversité, des Agences de l'eau concernées et des Départements volontaires.

SP SF

Lorsqu'une Agence régionale de la biodiversité (ARB) existe, elle facilite la mise en œuvre du programme.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans.

Ce plan d'actions fait l'objet d'une évaluation par un jury régional avant attribution de la reconnaissance.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide que la commune de Melle répondra à l'appel à candidature que la Région Nouvelle-Aquitaine ouvre en septembre 2021 en vue d'une reconnaissance en février 2022.

M. le Maire rappelle que la commune est devenue animatrice de la zone Natura 2000. Cette décision permettra de rendre pérenne certaines ressources pour financer des projets que la commune porte jusqu'ici de façon seule et sur ses fonds propres.

102/ Adhésion de la commune à l'association A.R.B.R.E.S.

Jérôme Texier expose :

Dans sa séance du 28 avril dernier, l'assemblée avait été informée du fait que le Ginkgo biloba situé près de l'église St Savinien à Melle, en raison de son port et de son âge, a été labellisé Arbre Remarquable de France par l'association A.R.B.R.E.S. (Arbre Remarquable Bilan Recherches Études Sauvegarde) dont le siège est à Paris 12^e.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de soutenir l'action de l'association en devenant membre pour un montant de cotisation de 45€.

103/ Restructuration de la salle de cinéma Le Méliès : autorisation à signer les marchés de travaux à intervenir sur les futurs lots infructueux

Pour mémoire :

Délibération n° 150 du 25 septembre 2019 validant l'avant-projet,

Décision n°638 du 11 novembre 2020 décidant d'une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR

Délibération n° 045 du 28 avril 2021 autorisant à mener une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de l'article R 2122-2 du code de la commande publique

Délibération n°48 du 19 mai 2021 autorisant la signature des marchés de travaux, y compris ceux à intervenir sur les lots infructueux n°2, n°4 et n°6.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle Le Méliès, une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée. Elle a été lancée le 30 mars 2021 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 20 avril 2021.

La consultation a été réalisée sur la base de neuf lots : Lot 1 : Gros œuvre / Lot 2 : Menuiseries intérieures extérieures / Lot 3 : Cloisons faux plafonds / Lot 4 : Revêtements muraux / Lot 5 : Revêtements de sol / Lot 6 : Peinture / Lot 7 : Mobilier / Lot 8 : Plomberie-électricité / Lot 9 : Audiovisuel.

Neuf plis ont été reçus pour six des lots mis en consultation.

Aucune offre n'a été reçue pour les lots n°2 Menuiseries intérieures - extérieures, n°4 Revêtements muraux et n°6 Peinture. Il a été décidé par la délibération n°48 du 19 mai 2021 de signer les marchés de travaux de ces lots, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique par le biais d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits par la consultation menée.

JP SG

M. le Maire expose :

L'article L 2122-21-1 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut autoriser M. le Maire à souscrire un marché avant même l'engagement de la procédure de passation de ce marché, à condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché soient définis. Afin de mener correctement la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots infructueux, un délai supplémentaire a été nécessaire pour permettre aux entreprises de remettre leur offre. Cette faculté a été utilisée pour les lots n°2, n°4 et n°6, l'objectif de démarrage du chantier étant fixé au 17 novembre 2021.

Suite à une circonstance imprévue, il est souhaitable de mettre en œuvre cette faculté pour deux autres : lots n°3 Cloisons faux plafonds et n°5 Revêtements de sol, attribués à l'entreprise Naudon Penot. En effet, si les lots ont été attribués, la municipalité a eu connaissance de la liquidation judiciaire prochaine de l'entreprise. Aucune autre offre n'ayant été reçue sur ces deux lots dans le cadre de la consultation menée, ceux-ci se retrouveront infructueux.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. Le Maire, dès lors qu'une liquidation judiciaire est prononcée à l'encontre d'une entreprise attributaire, de déclarer les lots infructueux et à signer les marchés de travaux à intervenir sur ces lots, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à la mise en œuvre de l'article R 2122-2 du code de la commande publique et à l'article L 2122-21-1 du CGCT, dans la limite des coût et plan de financement votés en 2019.

104/ Budget général : décision modificative n°4

Bertrand Devineau expose :

Dans le cadre du renouvellement complet du parc informatique de la médiathèque, il a été prévu au budget prévisionnel 2021 une dépense de 16 000 €.

La mise en concurrence réalisée le 10 juin 2021 aboutit à une proposition satisfaisant le besoin d'un montant de 18 882 € TTC.

Par sa délibération n°97 du 23 septembre 2020, l'assemblée a autorisé M le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'un montant de 7 500 €.

Le projet est également financé par l'Etat à hauteur de 4 650 € et il est autofinancé par la commune à hauteur de 6 450 €.

Considérant que le besoin complémentaire est de près de 3 000 € sur cette ligne d'investissement, Considérant que le Département a notifié une subvention de 7 500 € à la date du 20 novembre 2020 ; il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement - dépense

Programme 059 « Médiathèque » article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »
fonction 321 + 3 000 €

Investissement - recette

Programme 059 « Médiathèque » article 1313 « subvention d'investissement Département »
fonction 321 + 3 000 €

105/ Budget annexe Énergies renouvelables : décision modificative n°1

Bertrand Devineau expose :

Le budget annexe Énergies renouvelables retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques communaux situés à St Martin lès Melle et Melle. Chaque année, la commune produit un titre de recette du montant de l'électricité qu'elle revend à EDF.

En 2020, elle a émis un titre d'un montant un peu trop élevé (246,10 €) car basé sur une production jusqu'au 31 décembre 2020 alors que la date de référence aurait dû être le 17 décembre 2020. Pour modifier une recette escomptée sur un exercice comptable antérieur, il convient d'émettre un

mandat de dépense de la somme à régulariser, soit 246,10€. Cette somme n'avait pas été inscrite au budget prévisionnel voté.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement - dépense

Article 695 - Impôts sur les bénéfices	- 250 €
Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 250 €

Information/Lignes directrices de gestion – avancement de grades et promotion interne

Bertrand Devineau expose :

La loi n°828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose l'élaboration de Lignes directrices de gestion (LDG) qui sont un outil de gestion des ressources humaines. Ces futures Lignes directrices de gestion seront consignées dans un document qui doit être approuvé par le Comité technique puis appliqué par arrêté municipal.

L'objectif est de permettre aux agents de connaître par avance les critères et conditions qui vont leur permettre d'évoluer dans leur carrière : il s'agit là de visibilité et de transparence.

La durée de vie de ce document est pluriannuelle (maximum : six ans).

Il doit permettre d'anticiper (des départs en retraite par exemple) et d'innover (par l'accueil de compétences nouvelles au regard des politiques que l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre).

Pour mémoire, l'évolution de la carrière d'un agent se fait par les principaux moyens suivants :

1/ un avancement de grade : l'agent évolue à l'intérieur de son cadre d'emploi (de façon imagée, cela signifie que dans un escalier, l'agent monte une marche supplémentaire). Il passe au grade supérieur.

Illustration : Un agent a le grade d'Adjoint administratif principal de 2^e classe ; il fait partie du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux. En bénéficiant d'un avancement de grade, il devient Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe tout en restant dans le même cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux ;

2/ une promotion interne : l'agent accède à un cadre d'emploi supérieur ; il passe d'un cadre d'emploi de la catégorie C à la catégorie B. Dans notre exemple, il passerait du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B). De façon imagée, il n'évolue plus dans le même escalier : il change d'escalier.

Dans le cas n°1 des avancements de grade : chaque collectivité doit réfléchir et établir les critères qui s'appliqueront pour un avancement de grade. Par exemple : obtention d'un examen professionnel ; effort de formation ; nombre d'années entre deux avancements ; compétences acquises dans le secteur public ou privé, associatif, syndical, politique ; ...

Il est à noter que, tant que les Lignes directrices de gestion ne sont pas définies dans la collectivité, aucun agent ne peut bénéficier d'un avancement de grade.

Dans le cas n°2 de la promotion interne : il appartient, comme par le passé, au Centre de gestion de traiter les dossiers conformément à des quotas établis à l'échelle départementale et sur la base de critères qu'il a établis et que le Comité technique a approuvés dans sa séance du 18/12/2020.

Ce qui a évolué est le fait que jusqu'ici, c'est la Commission administrative paritaire (CAP) qui traitait les dossiers ; alors que désormais c'est le Président du Centre de gestion qui les traite sur la base des critères établis et au regard des quotas départementaux.

L'ensemble de ces éléments ont été exposés aux membres du Comité technique réuni le 7 juin dernier. Un groupe de travail a été créé, composé d'agents et élus.

SP SF

Une première réunion courant septembre portera sur la méthode de travail et une deuxième début octobre sur le fond. L'objectif est que le groupe de travail soumette le fruit de sa réflexion au Comité technique à l'automne de sorte que M. le Maire prenne l'arrêté municipal final avant le 31 décembre.

Questions diverses

- ✓ Cathy Suire rappelle la tenue des Journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre et évoque le programme élaboré par la commune :
Le samedi :
à St Léger de la M. : marché fermier, visite insolite de la mairie et ses jardins, apéritif et pique-nique, visite de l'église en musique, balade vers le logis
à Melle, Hôtel de Ménoc : vernissage de films anciens numérisés et restitution de l'expérimentation « Ménoc Plage »
Le dimanche :
St Léger : balade gustative, apéritif et pique-nique, chasse aux trésors
- ✓ M. le Maire indique que la visite de contrôle de l'homologation Petite Cité de caractère a eu lieu ce 14 septembre. Il remercie les services Aménagement et DLEP, ainsi que le Centre technique municipal pour le travail réalisé en amont (dossier de présentation et travail de terrain). Le jury s'est dit très satisfait de sa visite.
- ✓ M. le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une notification de subvention de la part de l'Etat dans le cadre de son Plan de relance : 23 600 € pour la mise à jour du site internet et la mise en œuvre d'un intranet.
- ✓ Dans le cadre de la politique culturelle en faveur de la création artistique contemporaine et la volonté du conseil municipal d'initier une commande publique d'œuvre d'art pour la mise en valeur de l'église Saint-Pierre (inclus dans le Rapport d'orientations budgétaires soumis à débat le 23 février dernier – délibération n°15), M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet. L'avis du Comité national des œuvres d'art dans l'espace public (CNOEP) conditionne la reconnaissance et le soutien financier du Ministère de la Culture au projet, lors de cette étape précédant l'appel à concourir. Aussi M. le Maire a présenté le projet au CNOEP le 24 juin dernier. M le Maire informe l'assemblée que le CNOEP a émis un avis favorable au versement de la somme de 15 000 € permettant la rémunération de trois artistes présélectionnés (5 000€ chacun), pour concourir à l'élaboration du projet précis de création, détaillant les caractéristiques artistiques, techniques de l'œuvre.
M. le Maire formalisera par conséquent rapidement la demande de subvention auprès de l'Etat par voie d'arrêté dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées.
- ✓ M. le Maire informe de la venue lors de ce week-end des Journées du patrimoine de Monsieur le Maire de Melle-Belgique. Par ailleurs, du 8 au 10 octobre, une délégation de la commune nouvelle répondra à l'invitation de Monsieur le Maire de Melle-Allemagne.
- ✓ Le supermarché Leader Price du centre de Melle a fermé ses portes. Un travail est en cours avec le propriétaire des murs sur le devenir du bâtiment. Les signaux sont pour l'heure assez bons.
- ✓ Jean-Christophe Penigaud s'étonne de voir des Gens du voyage installés sur un site commercial route de Beaussais. M. le Maire indique qu'ils ont l'autorisation du propriétaire. L'aire intercommunale d'accueil des Gens du voyage de Melle est actuellement hors d'usage. Des solutions alternatives sont élaborées pour la durée nécessaire à la remise en état de l'Aire.

SP SF

✓ Sylvain Puteaux informe : En raison des circonstances sanitaires, l'OSAPAM indique que la journée CAP JO 2024 prévue initialement en juin 2021, reportée ensuite à octobre 2021, est définitivement reportée en 2022.

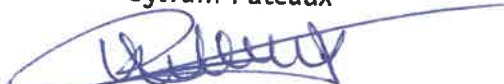
Ainsi, il est prévu l'organisation de deux journées CAP JO 2024 en 2022 :

- à Melle le 2 juin 2022
- à Chef Boutonne le 16 juin 2022.

Le conseil municipal se réunira le mercredi 13 octobre 2021.

La séance est levée à 23h30.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MELLOIS EN POITOU COMMUNE DE Melle

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

ENTRE :

La **communauté de communes de Mellois en Poitou**, représentée par M. Fabrice MICHELET, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____, dont le siège est situé, 2 Place de Strasbourg, Les Arcades, 79500 Melle,

ET

La **commune de Melle** représentée par son Maire, Sylvain Griffault, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2021, dont l'adresse est située, Quartier de la mairie, 79500 Melle,

Ci-après nommées les **parties**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus, de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Par délibération respective de leur conseil communautaire du 24 novembre 2014 et du 19 mai 2015, les communautés de communes du Mellois et de Cœur du Poitou ont conventionné afin de mettre à la disposition de leurs communes membres un service d'urbanisme intercommunal (SUI) dit « unifié » dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Avec la création de la communauté de communes Mellois en Poitou le 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité a ouvert, à l'ensemble de ses communes membres dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, la possibilité de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme au service communautaire dont les modalités de fonctionnement doivent être précisées par une convention dite de « délégation de services ».

Par cette convention, la commune consent à déléguer l'instruction de tout ou partie des

autorisations du droit des sols au service urbanisme de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n ° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n ° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et les décrets n°2007-18 du 5 janvier 2007 et n ° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme.

Elle répond également aux dispositions de la loi n ° 2014-366 du 24/03/2014 dite loi ALUR.

En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune Melle étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'urbanisme, la commune peut décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'un groupement de collectivités.

La présente convention annule et remplace toute convention précédente signée entre la commune et le service instructeur de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail au sein de la chaîne d'instruction, ²en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la communauté de communes Mellois en Poitou, placé sous la responsabilité de son Président. Dans le cadre des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, elle définit les responsabilités de chaque partie dans la chaîne d'instruction.

La mise en place de la dématérialisation n'a pas d'incidence sur les modalités de travail de chaque partie, seule la méthode évolue et fera l'objet d'un accompagnement par le SIEDS et par le service urbanisme de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 2 - Champ d'application

Pour rappel, la délégation de la charge d'instruire les actes, visée à l'article 4, n'entraîne pas transfert de compétence et de responsabilité du maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les demandes et déclarations dont l'autorité compétente est l'Etat, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme.

Elle porte sur l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

Communes	Melle	Paizay-le-Tort	Saint-Léger-de-la-Martinière	Saint-Martin-lès-Melle	Mazières-sur-Béronne
Certificat d'urbanisme d'information (Cua)			X		X
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)		X	X	X	X

Déclaration Préalable (DP)			X		X
Déclaration Préalable division	X	X	X	X	X
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	X	X	X	X	X
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	X	X	X	X	X
Permis de Construire (PC)	X	X	X	X	X
Permis de Construire modificatif	X	X	X	X	X
Permis de Démolir (PD)	X	X	X	X	X
Permis d'Aménager (PA)	X	X	X	X	X
Permis d'Aménager modificatif	X	X	X	X	X
Transfert des actes					
Prorogation des actes					

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision.

Pour se faire, le service instructeur assure :

- la veille juridique ;
- la formation des instructeurs locaux.

Le service instructeur assure également, en collaboration étroite avec la commune :

- le conseil aux particuliers, professionnels ;
- la relation avec les parties prenantes ou intéressées par un projet ;
- la relation avec les services gestionnaires de réseaux ;
- la relation avec les services compétents (architecte des bâtiments de France, SDIS, DDT...)
- la transmission des informations sur les évolutions du document d'urbanisme.

La commune assure :

- le conseil aux particuliers, professionnels ;
- le contentieux ;
- le contrôle de la conformité ;
- la police de l'urbanisme.

Ainsi dans l'hypothèse où la commune serait atraite dans un contentieux relatif à un acte instruit par le service communautaire, la commune reste seule responsable des éventuelles irrégularités commises par le service instructeur agissant sous l'autorité du maire et renonce à appeler la Communauté Mellois en Poitou en garantie.

A ce titre, il appartient à la commune de contracter une assurance spécifique en lien avec sa compétence en matière d'urbanisme.

Article 3 - Responsabilités de la commune

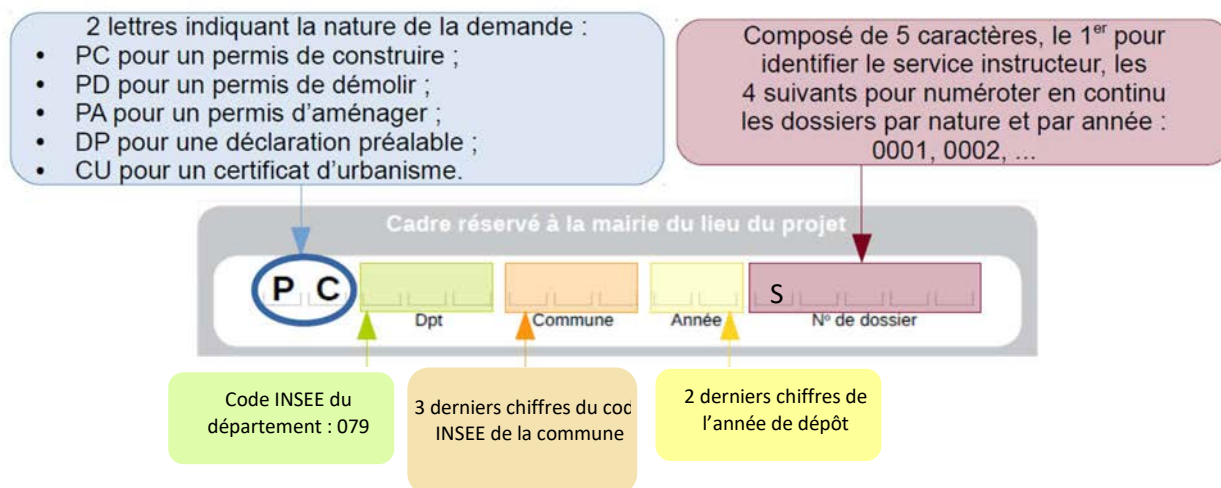
La commune de Melle met à la disposition du service Urbanisme, tous les éléments lui permettant de mener sa mission, à savoir : une copie du document d'urbanisme en vigueur avec les modifications et révisions intervenues depuis son élaboration, une copie des servitudes et contraintes non prises en compte lors de l'élaboration du document (ex : nouveau périmètre de captage, aléa inondation, ...).

La commune transmet au service instructeur copie de la délibération modifiant le régime des taxes et participations d'urbanisme dès qu'elle est exécutoire.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le maire assure les tâches suivantes :

3.1. Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Accueillir et renseigner le public,
- Réceptionner les dossiers : la commune est le guichet unique pour le dépôt des dossiers,
- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le ou les demandeurs,
- Contrôler la présence des pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier par ordre chronologique annuel et par type d'acte : CU, DP, PC, PA, PD, selon les indications ci-après :



- Renseigner le logiciel d'instruction SIGil'Urba : enregistrement des dossiers,
- Informer le service instructeur qu'un nouveau dossier est enregistré et transmettre celui-ci dans les 8 jours qui suivent son dépôt, accompagné des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures, ainsi que toute information utile à l'instruction (périmètre de protection d'une installation classée pour la protection de l'environnement, information concernant la sécurité pour la création d'un accès sur voie communale...)
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier au déposant,
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction (hors CU),
- Consulter immédiatement et en tout état de cause dans les 8 jours qui suivent le dépôt, les services qui lui incombent si la situation et/ou l'objet le nécessite : gestionnaires de réseaux (quand le projet nécessite d'évaluer la présence et la capacité des réseaux), architecte des bâtiments de France, Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- Transmettre, dans la semaine qui suit le dépôt, au préfet un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité,
- Transmettre l'avis du maire complété : défense incendie, l'accès, installation classée, desserte par les réseaux.

3.2. Lors de la phase d'instruction :

- Notifier¹ (LRAR ou remise en main propre contre décharge) au demandeur, sur proposition du service instructeur, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois, délai de rigueur

et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande et /ou la majoration des délais d'instruction signée par le maire ou son délégué,

- Mettre à disposition du service instructeur (sur « documents attachés » de l'appliquatif SIGil'Urba) copie du courrier de notification des pièces manquantes et/ou de la majoration du délai d'instruction, annoté de la date de notification par le demandeur,
- Transmettre au service instructeur les avis des services consultés que la mairie reçoit ;
- Mettre à disposition du service instructeur les pièces complémentaires,
- Transmettre à l'ABF, copie de l'incomplet notifié,
- Transmettre à l'ABF les pièces complémentaires de manière à ce qu'il formule son avis sur un dossier complet.

Dans le cas d'une demande partiellement complétée, en informer le demandeur. Si la demande reste sans réponse, il y a rejet tacite de la demande partiellement complétée, un courrier de rejet sera alors transmis par courrier simple au demandeur.

Un dossier pour lequel le demandeur n'aurait versé aucune pièce dans le délai imparti est de fait rejeté tel qu'indiqué dans le courrier de demande de pièces.

3.3. Lors de la notification de la décision et suite donnée

- Signer la décision proposée par le service instructeur. En cas de désaccord ferme du maire avec le service instructeur sur la proposition, le maire procède lui-même aux modifications de la décision,
- Notifier au bénéficiaire la décision, par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- Informer le service instructeur des notifications faites aux bénéficiaires en mettant à disposition une copie annotée des dates de notification à l'intéressé, de transmission en préfecture pour contrôle de légalité (sur « documents attachés » de l'appliquatif SIGIL'Urba),
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature (le délai de recours est de 2 mois à compter de la réception, il importe donc de veiller à la preuve de réception)
- Afficher les décisions en mairie (hors CU),
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage,
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur pour vérification administrative,
- Transmettre au bénéficiaire l'attestation de non-opposition à la conformité ou l'opposition à la conformité si l'exécution des travaux n'est pas conforme à l'autorisation (dans le délai de 3 ou 5 mois selon le cas). L'opposition à la conformité doit être notifiée par lettre recommandée A/R,
- Classer et archiver les dossiers complets,
- Mettre à disposition du public, pour consultation et sur demande des dossiers décidés (les dossiers en cours d'instruction ne sont pas consultables),
- Réaliser la conformité, obligatoire pour les travaux liés à un établissement recevant du public et les travaux réalisés dans un périmètre protégé (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables),
- Transmettre les courriers du contrôle de légalité au service instructeur par tout moyen

¹ Notifier * : La "notification" est la formalité par laquelle on tient officiellement une personne, informée du contenu d'un acte par laquelle il est fait la preuve de la réception (LRAR ou remise en main propre contre décharge)

- (courrier, courriel, à la réception...) lorsque la requête du préfet porte sur le fond.
- Répondre au préfet sur les requêtes au titre du contrôle de légalité : transmettre les pièces manquantes s'il s'agit d'une demande de pièce(s) ou répondre sur la suite donnée lorsqu'il s'agit d'une demande sur le fond (illégalité, irrégularité).

3.4. Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

Le récolement porte sur tous les cas de contrôles obligatoires (art. R. 462-7 du code de l'urbanisme).

La commune exécute le contrôle de la conformité des travaux autorisés. Cette mission concerne :

- La gestion des déclarations d'ouverture de chantier,
- La gestion des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- L'exercice, par délégation, des pouvoirs de police du Maire vis-à-vis des infractions au Code de l'urbanisme,
- L'exercice du droit de visite et de communication et la recherche des infractions relatives à l'urbanisme en application des articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 4 – Responsabilités du service Urbanisme

Le service urbanisme de la communauté de communes Mellois en Poitou assure l'instruction réglementaire de la demande selon les modalités définies à l'article 2, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

Afin de mener sa mission, le service instructeur bénéficie d'une mise à disposition gratuite du logiciel SIGil'Urba et des services afférents :

- logiciel métier pour faciliter l'instruction,
- formation du personnel communal à l'utilisation du logiciel,
- administration du logiciel (SIEDS) : alimentation des données,
- lien avec le SIGil pour la cartographie de tous les éléments,
- possibilité d'éditer des statistiques spatialisées,
- mise à disposition d'une banque de données,
- mise à disposition de tous les modèles de courriers (récépissé de dépôt, notification...).

Dans ce cadre, le service instructeur n'assure pas la réponse technique sur SIGil'Urba et n'assure pas non plus les mises à jour du logiciel (se référer au SIEDS pour ces cas).

4.1. Lors de la phase de dépôt de la demande

- Vérifier le caractère complet du dossier,
- Déterminer si le dossier nécessite la consultation de services ou de commissions, en fonction de la localisation du projet et/ou de son objet,
- Proposer au maire un courrier notifiant une demande de pièces complémentaires et/ou une majoration du délai d'instruction initialement fixé lors du dépôt du dossier. Cette transmission s'effectue par courriel, avant la fin de la 3ème semaine comptée à partir du dépôt de la demande en mairie (sous réserve de la transmission des dossiers dans le délai prévu à l'article 4.1).

4.2. Lors de l'instruction

- Procéder aux consultations des services et commissions réglementaires (sauf ceux mentionnés à l'article 3.1),
- Réaliser la synthèse au regard de la réglementation applicable au terrain considéré et des avis des services consultés (y compris l'avis des services consultés par le maire),

- Apporter le conseil nécessaire sur les projets,
- Préparer la décision et la transmettre au maire au moins 8 jours avant la fin du délai global d'instruction. Une notice explicative peut être transmise pour justifier la décision proposée (sous réserve de la transmission des dossiers dans le délai prévu à l'article 3.1),
- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable).

4.3. Lors de la phase de la proposition de décision :

- Rédiger un projet de décision tenant compte, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Transmettre la proposition d'arrêté au maire accompagné des avis des services consultés ;

Le service instructeur informe le maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire décide, sous son entière et totale responsabilité, de ne pas suivre la proposition du service urbanisme et dans cette hypothèse le maire assure la rédaction de l'arrêté voulu.

4.4. Après la prise / notification de décision

- Réceptionner une copie de la décision, une fois celle-ci notifiée ;
- Transmettre les éléments pour permettre à la DDT d'établir le calcul des taxes après avoir reçu les arrêtés signés et notifiés ;
- Vérifier la DOC et la DAACT ;
- Se charger de l'abrogation de l'acte si besoin est ;
- Se charger du retrait de l'acte si besoin est.

Article 5 - Recours

5.1. Recours gracieux et contentieux

Sur demande du maire, le service urbanisme peut lui apporter, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision ; à cet effet, le service urbanisme communique toutes pièces et informations techniques nécessaires à la commune pour assurer sa défense.

Toutefois, le service urbanisme n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

En cas de recours contentieux, le Maire devra rechercher l'assistance et les conseils juridiques prévus dans le cadre de sa police d'assurance.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

5.2. Contrôle de légalité : déféré préfectoral

Pour rappel, le délai de recours contre les actes pour le préfet se fait sur l'entièreté du dossier et court dès la réception de l'acte pour une durée de 2 mois. Il est nécessaire pour la commune de veiller à la preuve de la réception de l'acte par le préfet.

Ainsi, dans le cadre d'un contrôle portant sur la forme, demandes de pièces complémentaires, par le préfet permettant de mieux apprécier la légalité de l'acte, il appartient à la commune de les fournir au préfet.

Si la légalité de l'acte est mise en cause par le préfet, la commune en avertit le service instructeur qui prend toutes les dispositions nécessaires afin de rétablir la légalité.

5.3. Constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Le service urbanisme de la Communauté de communes peut conseiller le maire dans la procédure à mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de la police d'urbanisme.

Par ailleurs, la commune pourra se rapprocher des services de la DDT qui disposent d'un service compétent en la matière pouvant les accompagner.

Article 6 – Modalités de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les propositions de courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires et les propositions de décisions seront transmises par voie électronique pour être mis à la signature du maire.

Les consultations des services extérieurs pourront être effectuées par tout moyen en privilégiant la voie dématérialisée autant que possible.

Les courriers de majoration des délais et/ou de demande de pièces complémentaires seront notifiés au demandeur par la commune en recommandé avec accusé de réception (ou remise en main propre contre signature).

Les courriers de majoration des délais et/ou de demande de pièces complémentaires peuvent également être notifiés au demandeur par voie de signature électronique conformément à l'article R423-48 du Code de l'urbanisme (le bénéficiaire est « réputé avoir reçu les notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications »).



Un courriel (ou mail) ne peut pas être regardé comme une notification électronique. Le décret n°2018-347 du 9 mai 2018 définit les nouvelles conditions rendant la lettre recommandée électronique (LRE) équivalente à la lettre recommandée classique.

Adresse mail à utiliser pour la mairie : urbanisme@ville-melle.fr

Adresse mail à utiliser pour le service instructeur : urbanisme@melloisenpoitou.fr

Les décisions seront notifiées au bénéficiaire soit en recommandé avec accusé de réception en cas de décision défavorable ou de décision assortie de prescriptions ou de participations financières, soit par courrier simple en cas de décision d'accord sans prescription ni participation financière, soit par voie électronique conformément à l'article R423-48 du Code de l'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2022 la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entre en vigueur. Les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être reçues sous forme électronique conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 7 – Dispositions financières

7.1. Les frais de fonctionnement

La commune de Melle et le service Urbanisme de la communauté de communes Mellois en Poitou assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux administrés (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions), à la préfecture et à tout autre service sont à la charge de la commune.

Les frais d'affranchissement, de reproduction, réalisés dans le cadre de l'instruction des demandes (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées) sont à la charge de la communauté de communes Mellois en Poitou.

7.2. Les frais d'instruction des actes

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes Mellois en Poitou donne lieu à un remboursement des frais engagés pour assurer la prestation de services pour le compte des communes qui se verront facturer le service rendu selon le barème ci-dessous :

TARIFS d'instruction Communauté de Communes Mellois en Poitou	
Type de demandes d'autorisation d'urbanisme	Tarifs appliqués à l'unité
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	70 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	225 €
Déclaration Préalable	120 €
Permis de Construire Maison Individuelle	225 €
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	140 €
Permis de Construire	270 €
Permis de Construire modificatif	140 €
Permis de Démolir	80 €
Permis d'Aménager	360 €
Permis d'Aménager modificatif	180 €
Transfert des actes	0 €
Prorogation des actes	0 €

Cette participation est versée par la commune sur présentation par la Communauté de Communes Mellois en Poitou d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif le nombre de demandes déposées annuellement pour la commune du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Article 8 - Classement - archivage - statistiques - taxes

Conservation des dossiers par le service Urbanisme : Un seul exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et conservé dans le service instructeur de la communauté de communes Mellois en Poitou pendant un délai de 10 ans, à l'issue duquel il sera proposé à la commune de le récupérer, à défaut de quoi il sera détruit.

La commune doit procéder à l'archivage réglementaire.

Les informations permettant d'établir les taxes sont transmises à la DDT par le service Urbanisme pour les dossiers qui lui sont confiés à l'instruction. Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois qui suit la décision après réception de l'arrêté.

Les informations permettant d'établir les taxes sont transmises à la DDT par la commune pour les dossiers qu'elle instruit (hors CU). Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois qui suit la décision.

Les transmissions statistiques mensuelles aux services de l'État sont effectuées par le service instructeur (SITADEL).

Article 9 - Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties signataires de la convention qui devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et en conseil municipal.

Article 10 : Dénonciation de la convention

À tout moment, l'une des Parties peut résilier les présentes en respectant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement par les Parties des obligations à leur charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la présente convention, sauf cas de résiliation de plein droit, entraînera le versement d'une indemnité d'un montant correspondant aux frais engagés pour le reste de l'année en cours, par le service Urbanisme, pour les frais salariaux à assurer.

Les conséquences financières du retrait devront être définies préalablement.

Article 11 – Responsabilités et assurances

11.1. Assurances

La commune devra être assurée en responsabilité au titre de sa compétence en matière d'instruction et de délivrance des actes et autorisations d'occupation des sols. Il lui appartient de vérifier si elle dispose déjà d'une police d'assurance spécifique en la matière ou, à défaut, d'en souscrire une.

11.2. Responsabilités

La responsabilité de la commune vis-à-vis des demandeurs ou des tiers reste communale.

Le service urbanisme est responsable vis-à-vis de la commune du non-respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La commune et son assureur s'engagent à ne pas appeler en garantie le service Urbanisme et à ne pas engager d'action récursoire pour tout litige sauf en cas d'inexécution par celui-ci des obligations prévues par la présente convention. En tout état de cause la responsabilité de la Communauté de communes Mellois en Poitou ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service Urbanisme ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire tel que précisé à l'article 4-3) supra.

Article 12 - Règlement de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de l'interprétation ou de la mauvaise application de la présente convention, relève du fait du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

Article 13 – Date de mise en œuvre et durée

La présente convention conclue pour une durée ferme de 5 ans, entre en vigueur pour les dossiers déposés en mairie à compter du 01/10/2021.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenants, accepté par les parties.

Fait en 3 exemplaires originaux
A Melle, le 22 septembre 2021

**Monsieur le Président de la Communauté de
communes Mellois en Poitou**
Fabrice Michelet

Monsieur le Maire de la commune de Melle
Sylvain Griffault

Convention de délégation de gestion du Pass'Sport confiée par la ville de Melle à l'OSAPAM

Entre

La commune de Melle, domiciliée Quartier Mairie 79500 Melle, représentée par son Maire, M. Sylvain Griffault, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 2021.

Et

L'Office des sports et des associations du Pays Mellois (OSAPAM), domiciliée 2, Place Bujault 79500 Melle, représentée par son président, M. Jean José Febrero.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule

La commune de Melle a pour volonté de promouvoir l'accès à une activité physique et sportive pour les jeunes domiciliés sur sa commune et scolarisés du CP à la terminale et pour les jeunes et apprentis préparant un diplôme infra Bac. Elle a également pour volonté de promouvoir la vie associative et le développement des activités physiques et sportives sur son territoire. Pour cela, la commune met en place un dispositif d'aide aux familles, le Pass'Sport, dans le but de participer aux frais d'inscription des enfants à une pratique sportive. Cette aide est fixée à 35 euros par Pass'Sport par enfant et par année scolaire.

La commune de Melle a délégué la gestion du Pass'Sport à l'OSAPAM. Celui-ci assurera le remboursement aux associations sportives, des Pass'Sport qu'elles auront acceptés.

Article 1 : Objet

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Engagements

L'OSAPAM s'engage à :

- rembourser la somme de 35 € par jeune à l'association sur présentation du Pass'Sport dûment complété ;
- assurer la gestion du tableau de suivi, effectuer et rendre compte à la commune de l'enquête de satisfaction effectuée auprès des familles.

La commune de Melle s'engage à :

- distribuer les Pass'Sport et le courrier d'information aux familles ;
- créer et actualiser la liste et le tableau de suivi des enfants bénéficiaires ;
- assurer la conception et l'impression des Pass'Sport identifiant les bénéficiaires ;
- établir les conventions avec les associations sportives partenaires.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre financière

La commune de Melle verse à l'OSAPAM, la somme de 35€ ainsi qu'une participation aux frais de 2€ par Pass'Sport utilisé au titre de la délégation de gestion.

A la signature de la convention, la commune de Melle verse à l'OSAPAM, sur la base du pourcentage d'utilisation des Pass'sport constaté au cours des années précédentes un acompte correspondant à 60% de la somme et le solde à réception des justificatifs en fin d'année scolaire.

Les années suivantes, l'acompte sera versé au cours du mois de septembre et le solde à réception des justificatifs en fin d'année scolaire.

Les pièces justificatives présentées par l'OSAPAM, pour le paiement du solde, seront les Pass'Sport et une liste récapitulative des bénéficiaires.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est établie pour une durée de deux années scolaires.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Melle, le

Pour l'OSAPAM
le Président,

Jean José Fébréro

Pour la commune de Melle
le Maire,

Sylvain Griffault

Projet

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2024
UTILISATION GYMNASSE DU LYCEE DESFONTAINES
COMMUNE DE MELLE / Office des Sports et des Associations du Pays Mellois

Entre :

La commune de Melle représentée par son maire, M. Sylvain Griffault, en vertu de la délibération n°..... du, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et :

L'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM) représenté par son Président, M. Jean José Fébréro, ci-après dénommé « l'OSAPAM », en vertu de l'article 3 des statuts de l'association, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

Afin de favoriser le soutien aux associations sportives et le développement de la pratique sportive, l'OSAPAM et la commune s'organisent pour faciliter l'utilisation du gymnase du Lycée Joseph Desfontaines par les associations sportives du territoire.

Article 2 : Gestion des plannings par l'OSAPAM

L'OSAPAM assure, sous sa responsabilité et de façon directe, la gestion des plannings d'utilisation du gymnase du Lycée Desfontaines, en dehors du temps scolaire et pour les associations sportives de Melle uniquement.

À ce titre, l' OSAPAM :

- assure le relais entre les associations sportives et le Lycée Desfontaines ;
- enregistre les demandes préalables des associations ;
- planifie l'utilisation de l'équipement en fonction des créneaux horaires proposés par le Lycée Desfontaines et dans le respect de l'enveloppe financière attribuée ;
- vérifie l'utilisation réelle de l'équipement ;
- veille au respect des règles de fonctionnement et de sécurité des lieux ;
- s'assure que les associations sont couvertes par une assurance pour la garantie des risques liés à l'utilisation du gymnase ;
- rend compte périodiquement de l'utilisation qui est faite de cet équipement.

Article 3 : Prise en charge financière par la commune

Le lycée Desfontaines facture à l'OSAPAM 5€ par heure d'utilisation de l'équipement. L'OSAPAM se fait ensuite rembourser par la commune pour les usages de l'association Olympique Mellois Volley et Tchoukball du Pays Mellois.

Articles 4 : Durée

La présente convention prend effet le 1er octobre 2021 et prendra fin le 31 août 2024.

L'une des parties qui souhaiterait y mettre fin avant août 2024 préviendra l'autre partie un mois avant par écrit.

Article 5 : Paiement

À chaque fin d'année scolaire, l'OSAPAM transmettra à la ville un récapitulatif des frais d'utilisation

du gymnase pour règlement de la compensation financière.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Melle, le

Pour l'OSAPAM,
le Président,

Jean José Fébréro

Sylvain Griffault

Pour la commune de Melle,
le Maire,

Sylvain Griffault

Jean-José Fébréro

Projet

**AVENANT A LA CONVENTION CDG-COLLECTIVITES 2016-2021
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG79**

SIGNEE CONJOINTEMENT ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES
Représenté par son Président dûment habilité à cet effet, ci-après nommé « CDG »
D'une part,

Et

LA COLLECTIVITE/ L'ETABLISSEMENT PUBLIC représenté(e) par le Maire, le
Président
dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommé(e) « la collectivité »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} août 2007, le Centre de gestion offre à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, la possibilité de conventionner afin de bénéficier des prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite. En contrepartie d'une participation financière qui diffère selon la nature de l'acte, le Centre de gestion instruit en lieu et place des collectivités, différents dossiers de la CNRACL. Des rendez-vous personnalisés sont également proposés aux agents, aux responsables RH et aux élus afin de pouvoir leur apporter tout conseil ou renseignement en ce domaine.

Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises ; la dernière convention d'une durée de 5 ans, à effet du 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021. Le Centre de gestion souhaite engager au cours du second semestre une réflexion globale sur son offre de services. Dans cette perspective, le conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du 12 juillet 2021 a décidé de prolonger la présente convention d'une durée de 6 mois par la voie d'un avenant selon les conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Maixent L'Ecole, le 15 juillet 2021, en deux exemplaires,

Pour le Centre de gestion de la
Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Pour la collectivité,



L'Autorité territoriale,